



## **POLITIQUE DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES (18/05/2021)**

### **Références Règlementaires :**

Règlement Général de l'AMF Livre III articles 319-21 à 319-25, pour les FIA.

Règlement Général de l'AMF Livre III articles 321-132 à 321-134, pour les mandats.

**Wormser Frères Gestion** gère des OPC et des mandats. **Banque Wormser Frères** est dépositaire et teneur de compte de la clientèle sous mandat. **CACEIS BANK** est dépositaire et teneur de compte des OPC.

### **1 - Principes retenus pour l'exercice des droits de vote**

Le processus d'investissement de Wormser Frères Gestion se fonde principalement sur une stratégie de stock picking et bond picking s'appuyant sur une analyse fondamentale approfondie effectuée en interne par les analystes gérants. Le fund picking est également utilisé, mais de façon plus occasionnelle, généralement pour répondre à un besoin spécifique. Le processus d'analyse fondamentale a pour objectif de sélectionner des sociétés pour leur qualité et notamment pour la qualité de l'équipe dirigeante. Nous faisons donc à priori confiance à l'équipe dirigeante et sommes par construction en accord avec la stratégie déployée par l'entreprise.

Wormser Frères Gestion prend également en compte les risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans la gestion des mandats et des OPC.

Dans le cadre de notre politique de vote, nous nous engageons à étudier avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En tant que signataire des Principes de l'investissement Responsable (PRI), Wormser Frères Gestion considère que l'exercice des droits de vote est l'occasion d'encourager les entreprises à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'environnement ainsi que de pratiques sociales.

L'équipe de gérants et analystes dédiée à la mise en œuvre de notre processus d'investissement est également en charge d'analyser les résolutions présentées par les entreprises dans lesquelles la société de gestion est investie et d'instruire les votes.

Nous complétons le travail réalisé en interne dans le cadre de notre analyse en ayant recours aux services du prestataire Glass Lewis, ce qui nous permet d'affiner notre analyse des résolutions et d'organiser notre activité de vote.

A compter du 18 mai 2021, les gérants et analystes votent directement sur la plateforme de vote Glass Lewis dans le cadre du périmètre concerné par le vote systématique.

### **2- Périmètre concerné**

#### **A- Gestion collective :**

L'ensemble de nos OPC ouverts, WF Valeurs Internationales, WF Actions Europe, WF Patrimoine, WF Actions Flexible, ainsi que notre fonds dédié Lefonds, suivent à partir du 18 mai 2021 notre politique de vote systématique quel que soit le pourcentage de détention du capital ou des droits de vote

#### **B- Gestion sous mandat**



L'ensemble des mandats de gestion suivent la même politique de vote. Cependant l'exercice des droits de vote est effectué dès que la société de gestion, au travers des OPC et mandats qu'elle gère, détient plus de 1,5% du capital ou des droits de vote d'une société. La société de gestion a retenu ce seuil de 1,5% considérant qu'en deçà, la société de gestion ne dispose pas d'une participation significative et influente en termes de droits de vote.

### **3- Les principes de la politique de vote**

L'équipe de gestion étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, et se montre particulièrement vigilante sur les points suivants :

- 1) Concernant l'élection de nouveaux administrateurs :
  - Nous étudions le nombre de mandats d'administrateurs à chaque renouvellement afin d'écartier les administrateurs détenant trop de mandats (5 maximum en cas de fonction non opérationnelle et 2 maximum en cas de fonction opérationnelle).
  - Nous suivons également la diversité du conseil d'administration sur notamment le volet du rythme de nouveau membre (la moyenne de détention du mandat ne doit pas excéder les 10 ans avec un nouveau membre à minima dans les 5 dernières années), ou la proportion de femme en fonction de la taille de la compagnie. Pour les grandes compagnies nous souhaitons un minimum de 30% de femmes dans le conseil d'administration. Pour les sociétés les plus petites la présence d'une femme à minima sera requise.
  - Nous étudions l'indépendance ou non du futur administrateur.
- 2) Nous surveillons la mise en place des conseils d'administration virtuels et notamment la mise à disposition des informations nécessaire au vote de la même façon qu'en présentiel pour assurer un vote juste.
- 3) Concernant la politique d'utilisation des paradis fiscaux : nous votons pour les résolutions en faveur de leur non utilisation, et inversement nous votons contre toute résolution proposant son utilisation.
- 4) Nous votons contre un maintien d'un cabinet d'audit ayant certifié plus de 20 ans les comptes de la société afin de s'assurer d'une bonne transparence et éviter tout conflit d'intérêt.
- 5) Nous privilégions les comités de direction constitué à minima de 5 membres et au plus de 20.
- 6) Nous votons contre les rémunérations des membres du conseil d'administration et du comité de direction si les notions de durabilité ne sont pas explicitement mentionnées.
- 7) Nous votons en faveur des résolutions proposant d'inclure, dans le paiement de bonus des membres du comité de direction, des mesures d'évaluation d'objectifs en terme environnementaux, santé, sécurité, de non-discrimination et de respect des droits humains selon les normes internationales.
- 8) Nous étudions la politique de rémunération afin de privilégier les rémunérations variables liées à la performance de l'entreprise tout en évitant les distorsions de rémunérations entre hommes et femmes.
- 9) Nous votons en faveur des résolutions visant à améliorer les reporting sur l'aspect environnemental et notamment sur les notions de durabilité.
- 10) Nous votons en général en faveur des résolutions visant à l'amélioration des conditions pour les actionnaires, les droits des salariés et les droits humains selon les conventions internationales.
- 11) Nous votons en faveur des résolutions visant à améliorer la santé et sécurité des collaborateurs et clients.
- 12) Nous soutenons également les initiatives en matière d'Ethique, développement de code, engagement associatif, ...



- 13) Les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
- 14) Les augmentations de capital en cas d'Offre Publique d'Achat et toute autre mesure anti-OPA de type « poison pill » ;
- 15) Les émissions de bons de souscription d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés, les dirigeants, etc.) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires ;
- 16) L'approbation de conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible ;

En tant qu'actionnaires nous nous engageons à être vigilant aux thèmes suivants :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social, environnemental et de gouvernance d'entreprise
- dialogue avec les sociétés détenues
- l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions (limité aux actions détenues par les mandats et fonds)
- coopération avec les autres actionnaires
- communication avec les parties prenantes pertinentes
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

#### **4 - L'organisation de l'exercice des droits de vote**

La Société de Gestion reçoit les alertes des assemblées générales la plateforme de vote Glass Lewis. L'équipe gestion est en charge :

- d'instruire et d'analyser les résolutions, en cohérence avec nos principes de politique de vote,
- de décider des votes à émettre,
- d'émettre le vote.

L'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité de l'équipe de gestion en charge de la gestion du portefeuille détenant la société concernée.

L'équipe de gestion aura recours au vote selon ces trois modalités :

L'ensemble du processus de vote est organisé à partir de la plateforme Glass Lewis jusqu'à l'émission de notre vote.

Afin de les accompagner dans leur décision, les gérants peuvent avoir recours, les cas échéants, aux principales recommandations de Glass Lewis, de l'AFG

Il est précisé à toutes fins utiles que la société de gestion, et plus particulièrement l'équipe de gestion en charge des portefeuilles détenant la société concernée, restent libres de la décision.

Cependant, l'équipe de gestion devra en permanence être guidée par le seul intérêt des porteurs ou des mandants dont ils assurent la gestion, à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, la société de gestion conserve la justification de toutes ses décisions.

#### **5 - Prévention des conflits d'intérêt**



La prévention des conflits d'intérêt figure dans le règlement de déontologie de la société de gestion signé par l'ensemble des collaborateurs et dirigeants.

#### **6 - Restitution**

Conformément à l'article 314-101 du Règlement général de l'AMF, Wormser Frères Gestion établira chaque année, quatre mois après la clôture de son exercice, un rapport dans lequel la société de gestion rendra compte de l'application de sa politique de vote au cours de l'exercice clos.

Ce rapport sera communiqué selon les modalités fixées par l'AMF.

**Conformément aux critères retenus et appliqués, aucun droit de vote n'a été exercé durant l'exercice 2020. Aucune situation de conflit d'intérêts n'a été relevée.**

**5 – Diffusion** Wormser Frères Gestion tiendra à la disposition de ses clients sur simple demande la présente politique ainsi que ses rapports annuels sur son application.